

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 décembre 2025

PRESENTS : MM, VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET
G., Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIERQ.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

OBJET :
Prime de fin d'année

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2024 modifiant le statut pécuniaire du personnel communal;

Vu que le statut pécuniaire s'applique à l'ensemble des membres du personnel non enseignant;

Vu l'article L1123-15 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux pécules de vacances et prime de fin d'année des Bourgmestres et échevins libellé comme suit : «*§2 : le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestres et échevins sont fixés par le gouvernement*»;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 fixant les modalités d'octroi du pécule de vacances et de la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins;

Que le conseil ne doit donc pas se prononcer sur la prime aux Bourgmestres et Echevins, puisqu'il s'agit d'une obligation légale, que ceci a été confirmé par l'Union des Villes et Communes;;

Vu l'article 32 du statut pécuniaire voté par le Conseil communal en date du 29 mars 2024 et rendu exécutoire le 14 mai 2024 spécifiant que :

« *tous les membres du personnel, excepté le personnel engagé dans le cadre d'un contrat de travail sur pied de l'article 60§7 de la loi organique du 8 juillet 1976, bénéficient d'une allocation de fin d'année. Le conseil communal se prononce chaque année sur l'octroi et sur le montant de celle-ci* »;

Vu la circulaire n°759 de la ministre de la fonction publique parue au moniteur belge du 20 novembre 2025 et relative à l'allocation de fin d'année;

COMMUNE DE
BERNISSEART

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 décembre 2025

PRESENTS : MM, VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET
G., Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIERQ.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

OBJET :
Prime de fin d'année

BILOUET V., Directrice générale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE PAR

D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire et
contractuel de l'Administration communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN